

Family Hospi+ Fiche d'Information et de Conseil

FORMALISATION DU DEVOIR D'INFORMATION ET DE CONSEIL :

Family Hospi+ est composé d'une part de garanties d'assurance et d'autre part de garanties d'assistance via :

- le Contrat d'assurance de groupe à adhésion facultative n° F0002 (ci-après désigné "Contrat d'assurance") souscrit par **l'Association Souscription Avenir Family** (ci-après dénommée « Souscripteur »), auprès de **Prévoir Risques divers** (ci-après dénommée "Assureur") par l'intermédiaire de **SPB** (ci-après dénommée « Courtier ») et distribué par **SPB** ou ses mandataires.
- et
- le contrat d'assurance de groupe à adhésion facultative n°20141121-000736_IMA (ci-après désignée « Contrat d'assistance ») souscrite par **l'Association Souscription Avenir Family** (ci-après dénommée « Souscripteur »), auprès de **IMA ASSURANCES** (ci-après dénommée « Assisteur ») par l'intermédiaire de **SPB** (ci-après dénommée « Courtier ») et distribué par **SPB** ou ses mandataires.

Association Souscription Avenir Family : Association à but non lucratif régie par la Loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège social est situé 16, avenue Pythagore, Immeuble Pelus Plaza, 33700 Mérignac

IMA ASSURANCES : Société anonyme au capital de 7 000 000 euros entièrement libéré, entreprise régie par le Code des assurances, dont le siège social est situé 118 avenue de Paris – CS 40 000 – 79 033 Niort cedex 9, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Niort sous le numéro 481.511.632,

PREVOIR Risques Divers : Société Anonyme au capital de 9 000 000 € ayant son siège social 19, rue d'Aumale 75009 PARIS, entreprise régie par le Code des Assurances, immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 572 084 051

SPB : Société par actions simplifiée de courtage d'assurance au capital de 1 000 000 € dont le siège social est situé 71, quai Colbert - 76600 Le Havre, immatriculée au RCS du Havre sous le n° 305 109 779 et à l'ORIAS sous le n° 07 002 642 (vérifiable sur www.orias.fr).

L'Assureur, l'Assisteur et le Courtier sont soumis au contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR), 61 rue Taitbout 75436 Paris cedex 09.

Vos besoins sont de bénéficier d'une couverture d'assurance en cas d'Hospitalisation, garantissant le versement d'une indemnité journalière pendant la durée de celle-ci et de bénéficier de prestations d'assistance pendant et à l'issue de cette Hospitalisation.

Au regard de votre situation, nous vous conseillons d'adhérer à Family Hospi+, dont la notice d'information est jointe.

ADHERENT :

La personne physique, membre adhérent du Souscripteur résidant en France métropolitaine, ayant demandé à adhérer à Family Hospi+ entre son 18^{ème} et son 65^{ème} anniversaire.

LE CONTRAT D ASSURANCE GARANTIT :

Le versement à l'adhérent d'une indemnité journalière, en cas de :

- Hospitalisation : de 15€ à 100€ d'indemnités journalières selon l'option choisie, et doublée en cas d'hospitalisation accidentelle
- Brûlure : de 500 € à 1500€ selon le type de brûlure
- Fracture : de 500 € à 1500€ selon le type de fracture

SONT EXCLUES DES GARANTIES :

- Les conséquences d'une faute intentionnelle ou d'un fait volontaire de l'Assuré
- Les conséquences d'une tentative de suicide de l'Assuré
- Les conséquences de l'usage de stupéfiants ou drogues, non prescrits médicalement,
- Les conséquences de la manipulation d'une arme à feu,
- Les conséquences de la pratique de la chasse,
- Les conséquences de l'état de démence, de l'état alcoolique caractérisé par la présence dans le sang d'un taux d'alcool pur supérieur ou égal à celui prévu par la législation en vigueur au jour du sinistre,
- Les conséquences de la pratique de sport en qualité de professionnel,
- Les conséquences de la pratique de sports à risque : Alpinisme, randonnée à plus de 4000m d'altitude, Navigation maritime de plaisance, Plongée, Spéléologie, sports de combat, Ski hors-piste, Hippisme en compétition, tout sport nécessitant un engin à moteur, sport aérien,
- Les conséquences d'une guerre civile ou étrangère,
- Les conséquences d'une participation active à un acte de terrorisme, de sabotage, des émeutes, mouvements populaires, rixe, complot, sauf le cas de légitime défense,
- Les conséquences des effets de l'énergie nucléaire.
- les Hospitalisations dues à une convalescence ou un séjour en maison de repos, d'hébergement, de plein air, de convalescence, de retraite, les établissements thermaux et climatiques, hospices, services cliniques ou hopitaux psychiatriques, instituts médicaux-pédagogiques, services de gérontologie, les établissements de cure.
- les Hospitalisations dues à des traitements à but esthétique, ou de chirurgie plastique, de rajeunissement, d'amaigrissement,
- les Hospitalisations dues à une maladie psychique, un bilan de santé (check-up),
- les Hospitalisations dues à une interruption volontaire de grossesse,

- les Hospitalisations à domicile,
- les Hospitalisations non liées à une Maladie ou à un Accident
- Les Fractures survenues antérieurement à l'adhésion au contrat
- Les arrachements osseux, les fissures, les fêlures, les Fractures de contrainte, les Fractures de fatigue et les Fractures d'hyper-sollicitation
- Les Fractures consécutives à un des états antérieurs connus ou non au moment de l'évènement accidentel suivant : kyste osseux, tumeur osseuse, métastase osseuse, myélome multiple, ostéogénèse imparfaite, ostéomalacie, ostéomyélite, ostéopénie, ostéoporose ou maladie osseuse de Paget, ostéite, ostéochondrose
- Les Brûlures de premier degré
- Les Brûlures dues à une exposition au soleil ou à l'utilisation d'un appareil quelconque à finalité esthétique (Rayons UV, laser, lumière pulsée, LED, dermabrasion)
- Les Brûlures dues à l'utilisation d'un appareil quelconque à visée thérapeutique (puvathérapie, radiothérapie, lumière pulsée, photothérapie, laser)
- Les atteintes des muqueuses.

LE CONTRAT D ASSISTANCE PREVOIT :

La mise en œuvre de différentes prestations, décrites dans la Notice d'Information, en cas :

- d'Accident corporel ou de maladie soudaine et imprévisible entraînant une Hospitalisation imprévue ou une immobilisation imprévue au domicile
- d'Accident corporel ou de Maladie entraînant une Hospitalisation programmée
- de séjour prolongé à la maternité, de naissance multiple, de naissance grand prématuré ou de grossesse pathologique avec alitement
- d'évènement traumatissant

L'ADHERENT NE PEUT PAS BENEFICIER DES PRESTATIONS D'ASSISTANCE PENDANT ET A L'ISSUE D' HOSPITALISATIONS :

- dans des établissements et services psychiatriques, gériatriques et gériatriques,
- liées à des soins de chirurgie plastique entrepris pour des raisons exclusivement esthétiques, ainsi que leurs conséquences, en dehors de toute intervention à la suite de blessures, malformations ou lésions liées à des maladies,
- liées au changement de sexe, à la stérilisation, aux traitements pour transformations, dysfonctionnements ou insuffisances sexuelles, ainsi que leurs conséquences,

De même sont exclues les hospitalisations et immobilisations consécutives à l'usage de drogues, de stupéfiants non ordonnés médicalement à la consommation d'alcools ou résultant de l'action volontaire du Bénéficiaire (suicide, tentative de suicide ou mutilation volontaire).

MODALITES DE FONCTIONNEMENT :

L'adhésion à Family Hospi+ s'effectue le jour de la présentation de Family Hospi+ par téléphone, en cas d'accord de l'Adhérent donné à cette occasion.

SPB Family envoie alors à l'Adhérent la Fiche d'Information et de Conseil, la Notice d'Information et le certificat d'adhésion.

Les garanties prennent effet à minuit le lendemain de l'adhésion, sauf si l'Adhérent exerce son droit de renonciation dans les conditions visées à l'article 3.3 de la notice d'information décrivant les garanties d'assurance.

DUREE DU CONTRAT :

L'adhésion à Family Hospi+ dure un an et se renouvelle d'année en année par tacite reconduction, sauf en cas de résiliation de l'adhésion.

L'Adhérent peut résilier son adhésion à chaque échéance annuelle par lettre recommandée expédiée deux mois au moins avant la date anniversaire de l'adhésion (le cachet de La Poste faisant foi).

DELAJ DE RENONCIATION :

L'Adhérent dispose d'un délai de 30 jours calendaires révolus pour renoncer à son adhésion, selon les modalités visées à l'article 3.3 de la Notice d'Information décrivant les garanties d'assurance.

LOI APPLICABLE ET LANGUE UTILISEE :

Le droit français est applicable et la langue du contrat est le français.

RECLAMATION - MEDIATION :

En cas de difficulté relative à l'assurance ou à la prestation dont il bénéficie, l'assuré ou son représentant légal peut mettre en œuvre la procédure de réclamation et/ou de médiation selon les modalités visées à l'article 5 de la notice d'information décrivant les garanties d'assurances et à l'article et 8.8 de la Notice d'Information décrivant les garanties d'assistance.

TARIFS MENSUELS TTC DES COTISATIONS (taxe de 9% actuellement en vigueur incluse) :

TARIFS TTC au 01/12/2016

Assuré Principal

	<u>15 €/jour</u>	<u>25 €/jour</u>	<u>40 €/jour</u>	<u>50 €/jour</u>	<u>60 €/jour</u>	<u>75 €/jour</u>	<u>100 €/jour</u>
18-39 ans	7.10	10.15	14.65	17.70	20.75	25.35	32.90
40-49 ans	9.20	13.60	20.30	24.75	29.15	35.85	47.00
50-59 ans	11.60	17.70	26.85	32.90	39.00	48.15	63.35
60-65 ans	14.45	22.40	34.40	42.25	50.25	62.20	82.15

Conjoint

	<u>15 €/jour</u>	<u>25 €/jour</u>	<u>40 €/jour</u>	<u>50 €/jour</u>	<u>60 €/jour</u>	<u>75 €/jour</u>	<u>100 €/jour</u>
18-39 ans	5.15	7.40	10.80	13.10	15.35	18.85	24.50
40-49 ans	6.70	10.00	15.05	18.35	21.65	26.70	35.05
50-59 ans	8.50	13.10	19.95	24.50	29.10	35.95	47.35
60-65 ans	10.65	16.65	25.60	31.50	37.50	46.50	61.45

Enfants

	<u>7.5 €/jour</u>	<u>12.5 €/jour</u>	<u>20 €/jour</u>	<u>25 €/jour</u>	<u>30 €/jour</u>	<u>37.5 €/jour</u>	<u>50 €/jour</u>
1-17 ans	4.30	5.70	7.90	9.25	10.60	12.70	16.30